

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

• OBJET :

Restauration du petit patrimoine rural non protégé des communes et de leurs groupements (lavoirs, calvaires, pressoirs, halles, marchés, fontaines...), hors édifices culturels.

• BÉNÉFICIAIRES :

Communes de moins de 5 000 habitants (communes nouvelles comprises) et leurs groupements. Pour ces derniers, il n'y a pas de restriction de population, dès lors que l'opération à réaliser est située sur le territoire d'une commune de moins de 5 000 habitants, communes nouvelles comprises.

• NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Subvention déterminée par la Fondation du Patrimoine.

• PROCÉDURE :

Le Conseil Départemental de l'Yonne met à la disposition de la Délégation de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine une enveloppe annuelle destinée à la restauration du petit patrimoine rural non protégé des communes et de leurs groupements (lavoirs, calvaires, pressoirs, halles, marchés, fontaines...), hors édifices culturels. C'est la Délégation régionale de la Fondation qui instruit directement les dossiers et attribue les subventions.

Renseignements	Procédure et envoi du dossier
<p>Conseil Départemental de l'Yonne Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire Service Tourisme Agriculture et Accompagnement Local</p> <p>Hôtel du Département 1 rue de l'Etang St-Vigile 89089 AUXERRE CEDEX</p> <p>Tél : 03.86.72.88.30</p> <p>E-mail : odile.bordat@yonne.fr</p>	<p>FONDATION DU PATRIMOINE Délégation Régionale de Bourgogne</p> <p>88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 21051 DIJON CEDEX</p> <p>Tél : 03.80.65.79.93</p> <p>E-Mail : delegation-bourgogne@fondation-patrimoine.com</p>